



Déclaration annuelle des prix de transfert N°2257-SD, l'échéance approche !

3 septembre 2019

La déclaration relative à la politique de prix de transfert (formulaire n°2257-SD) doit obligatoirement être télédéclarée **dans les six mois qui suivent la date limite de dépôt de la liasse fiscale.**

Aussi les sociétés ayant clôturé leur exercice au 31 décembre 2018 devront-elles télédéclarer leur politique de prix de transfert au plus tard le 3 novembre 2019.

Il s'agit, pour de nombreux contribuables...

Cette obligation déclarative s'applique aux **personnes morales françaises ainsi qu'aux établissements stables français d'entités étrangères** :

- dont le chiffre d'affaires annuel HT ou l'actif brut est supérieur ou égal à 50 M€; ou
- qui détiennent ou sont détenues, à la clôture de l'exercice, directement ou indirectement à plus de la moitié du capital ou des droits de vote, par une entité française ou étrangère, satisfaisant à la condition susmentionnée; ou
- qui appartiennent à un groupe d'intégration fiscale lorsque l'une des sociétés membres satisfait l'une des conditions susmentionnées.

d'une version allégée de la documentation des prix de transfert ...

La déclaration 2257-SD constitue une synthèse très allégée de la documentation des prix de transfert prévue à l'article L.13 AA du Livre des procédures fiscales (LPF).

facilitant le ciblage des contrôles fiscaux...

Les informations contenues dans la déclaration **renforcent l'efficacité des contrôles fiscaux** puisqu'elle permet de regrouper et d'analyser dans des bases les données déclarées.

Les modalités déclaratives du formulaire 2257-SD permettent donc à l'administration fiscale de programmer **ses contrôles fiscaux** d'une manière **plus efficace et plus ciblée.**

grâce à ses modalités de déclaration...

Depuis l'intervention de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, la déclaration doit **obligatoirement être souscrite par voie électronique.**

Par ailleurs, dans le cadre de groupes fiscaux intégrés, la déclaration doit être déposée par la société mère pour le compte de chacune des sociétés membres.

et assortie de sanctions.

Le défaut de production de la déclaration entraîne l'application d'une amende de 150 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la déclaration entraînent quant à elles l'application d'une amende de 15 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes puisse être inférieur à 60 € ni supérieur à 10 000 €.

En pratique

En dépit du caractère mineur des sanctions, il est important de ne pas négliger la déclaration 2257-SD qui doit être **remplie minutieusement et en parfaite conformité avec la documentation des prix de transfert.**

En effet, certains tableaux de la déclaration doivent désormais être repris dans la documentation des prix de transfert obligatoire prévue à l'article L13 AA du LPF,

et les contrôles récents subis par nos clients nous montrent que cet outil est utilisé désormais avec minutie par les Inspecteurs des Finances Publiques.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner tant dans la préparation que dans la télédéclaration de votre formulaire 2257-SD.

Contacts



Pascal Luquet

Avocat Associé

E: pluquet@avocats-gt.com

T: +33 1 41 16 27 41

M: +33 6 10 12 12 17



Mickaël Duquenne

Senior Manager

E: mduquenne@avocats-gt.com

T: +33 1 41 16 27 42

M: +33 6 84 22 42 93

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont

92200 – Neuilly-sur-Seine

France

www.avocats-gt.com

T : +33 (0)1 41 16 27 27

F : +33 (0)1 41 16 27 28

E : contact@avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

Le cabinet offre à une clientèle nationale et internationale l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion juridique et fiscale des entreprises en intervenant sur des problématiques de droit des sociétés, de due diligences juridiques, fiscales, sociales et contractuelles, de fusions et acquisitions, de droit fiscal, de TVA et commerce international, de mobilité internationale, de droit commercial, droit social et enfin de contentieux des affaires.

Grant Thornton Société d'Avocats est membre de Grant Thornton International Limited, organisation mondiale d'Audit et de Conseil, présente dans 140 pays avec plus de 42 000 collaborateurs.



© 2018 Grant Thornton Société d'Avocats. Tous droits réservés.
Membre de Grant Thornton International Ltd.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

